

Circulaire n° DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé

17/12/2020

Afin de faire face à la crise sanitaire, la troisième circulaire budgétaire du 17 décembre 2020 alloue 949 millions d'euros aux établissements. De plus, un soutien complémentaire de l'ordre de 268 millions est également mis en œuvre dont 165 millions au titre du remboursement des tests RT-PCR et antigéniques. De même, un versement complémentaire de 93 millions d'euros est alloué afin de compenser les pertes des établissements au titre de la participation des assurés sociaux notamment pour les établissements de santé de soins de suite et de réadaptation (SSR) et de psychiatrie.

Par ailleurs, suite au Ségur de la santé, 20 millions d'euros sont accordés pour le déploiement des équipes mobiles en psychiatrie (EMPP) ainsi que le renforcement en psychologue dans les centres de consultation pluridisciplinaire (CMP). De même, 37 millions d'euros sont octroyés pour revaloriser les émoluments des étudiants et 45 millions d'euros au titre des revalorisations pour les personnels des établissements de santé privés à but lucratifs et non lucratifs est également mis en œuvre. Enfin, 20 millions sont délégués au titre de l'appel à projets porté par le fonds d'innovation en psychiatrie.

Pour finir, une enveloppe de 20 millions d'euros est accordée afin de renforcer les ressources allouées à la pédopsychiatrie afin de concrétiser l'une des priorités de la feuille de route santé mentale en psychiatrie.